



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement et Risques
Bureau foncier
Affaire suivie par : Françoise Mora
Tél : 05 58 51 30 89
Mél : ddtm-sar-cdpenaf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le : 4 JUL. 2019

Monsieur le président,

Vous m'avez transmis, le 22 juin 2019, la requête de M. Olivares portant sur l'affectation en zone urbanisée au projet de PLUi des Arrigans, de quatre parcelles agricoles (les parcelles boisées 0184 et 0181 ne sont pas concernées).

Ces terrains sont situés dans le secteur à vocation touristique du lac de Luc, sur la commune de Pouillon. Le site comporte déjà huit habitations, un restaurant, une douzaine de gîtes et divers équipements de loisir ; il est par ailleurs raccordé à l'assainissement collectif.

En août 2017, la CDPENAF s'était prononcée défavorablement sur un zonage Nh de ces parcelles, en réaction à la consommation d'espace excessive engagée par le PLU de Pouillon.

La commission, en réunion du 25 juin 2019, a examiné le PLU intercommunal des Arrigans. Le projet d'urbanisme a été analysé à l'échelle des neuf communes qui le composent. Sur l'ensemble des éléments qui ont retenu l'attention de la commission, le développement de l'urbanisation au nord du site lacustre de Pouillon n'a pas paru présenter d'incohérence : il a été pris en compte la situation existante, la faible superficie engagée, mais aussi la réduction des zones de quartier sur la commune et le potentiel touristique et d'animation que représente ce secteur pour la communauté de communes et ses habitants.

Pour mémoire, le projet de PLUi est soumis à évaluation environnementale, les conséquences de l'aménagement du site seront analysées dans ce cadre.

Enfin, la commission se prononce sur des dispositions d'urbanisation à l'échelle d'un territoire et il ne lui appartient pas de remettre en cause la nature d'un projet spécifique qui relève de la compétence communale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de la CDPENAF,
le directeur départemental

Thierry MAZAURY

Monsieur Georges CINGAL
Président de la SEPANSO Landes
1581, route de Cazordite
40300 CAGNOTTE